

Crédit conso

Assurance Solde restant dû Temporaire décès

Fiche produit



Contrat d'assurance sur la vie



AFi • Esca



Groupe Burrus

Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation



BUT

Assurer un crédit à tempérament d'un capital minimum de 5.000€ jusqu'à 100.000€ maximum, et dont la durée de couverture n'excède pas 10 ans.

GARANTIES

- Garantie Décès :

Elle intervient en cas de décès de la personne assurée.

Dans notre contrat, elle cesse au plus tard, au 75ème anniversaire de l'assuré. Notre prestation décès est le remboursement au bénéficiaire du capital restant dû, affecté de la quotité, à la date du décès.

- Garantie Incapacité temporaire et totale de travail (I.T.T.)

Elle intervient lorsque l'assuré est reconnu totalement incapable d'exercer une quelconque activité rémunérée. Elle cesse au 65ème anniversaire de l'assuré et au plus tard, à son départ volontaire ou à sa mise à la retraite. Les indemnités sont calculées après un délai de 90 jours (délai de carence) suivant l'interruption de l'activité. Notre prestation I.T.T. est forfaitaire: le montant qui vous sera versé correspond à la prise en charge de l'échéance du prêt en tenant compte de la quotité assurée. La durée de prise en charge ne pourra excéder 36 mois.

- Garantie Invalidité Permanente Totale (I.P.T.)

Elle intervient lorsque l'assuré est reconnu définitivement incapable de se livrer à une quelconque activité rémunérée. Dans notre contrat, elle cesse au 65ème anniversaire de l'assuré et au plus tard, à son départ volontaire ou à sa mise à la retraite. Notre prestation I.P.T. est le remboursement au bénéficiaire du capital restant dû, affecté de la quotité, à la date de consolidation de l'état d'invalidité permanente totale.

Les garanties sont détaillées dans les Conditions Générales du contrat d'assurance « Crédit Conso » qui seules ont valeur contractuelle, tout comme les Conditions Particulières définies lors de la conclusion du contrat.

Nos Conditions Générales sont consultables via notre site internet :

www.afi-esca.be (rubrique « Nos solutions »).

CARACTÉRISTIQUES

Ages de souscription :

- A partir de 18 ans jusque 69 ans pour la garantie Décès et 59 ans pour les garanties complémentaires;
- Couverture maximale jusqu'à l'âge de 75 ans.

Païement de la prime :

- Prime unique : le détail peut être demandé auprès de votre courtier.

SINISTRES

Procédure :

En cas de sinistre, nous vous invitons à contacter AFI ESCA au 02/388.01.89, ou par email : sinistre.belgique@afi-esca.com ou via notre site internet www.afi-esca.be (rubrique « Contact »).

Nous nous engageons à accuser réception de votre demande dans les quinze jours.

Exclusions :

Certains risques sont exclus, notamment le suicide survenant dans la première année de souscription du contrat; d'autres exclusions sont reprises dans nos Conditions Générales (article 11, « exclusions communes à toutes les garanties », article 12, « exclusions concernant les garanties I.T.T. et I.P.T. » et article 13, « exclusion concernant la garantie I.T.T. »).

Celles-ci sont consultables via notre site internet www.afi-esca.be (rubrique « Nos solutions »).



RÉCLAMATIONS

Procédure :

Toute plainte peut être introduite via notre site internet www.afi-esca.be (rubrique « AFI ESCA et Vous »).

Si la décision ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez contacter l'ombudsman des assurances via le site www.ombudsman.as ou par le biais de notre site web.

Notre matière concernant la politique du conflit d'intérêts est également disponible via l'onglet intitulé du même sujet.

CONTACTS

Vous pouvez nous contacter :

- Par courrier : AFI ESCA, Chaussée de Nivelles, 81 à 1420 Braine-l'Alleud.
- Par téléphone au 02/388.01.80

La Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont, 14 à 1000 Bruxelles
Contrôle des activités des Compagnies d'Assurances.
www.bnb.be ou 02/221.21.11

L'ombudsman, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles ou au 02/547 58 71

Les principaux textes légaux applicables à ce contrat « Crédit Conso » sont la loi relative aux assurances du 4 avril 2014 ainsi que l'A.R. du 14 novembre 2003 relatif à l'activité de l'assurance sur la vie.

Cette offre est soumise au Code de Droit Economique, Livre VI. Pratiques du Marché et Protection des Consommateurs, à la loi du 4 avril 2014 relative à l'assurance, à la loi du 30 juillet 2013 visant à renforcer la protection des utilisateurs et services financiers et ses arrêtés d'exécution du 21 février 2014 et l'A.R. du 22 février 1991 du Règlement de contrôle général.